

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

**Présents :** BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MONTOYA Michaël, NAHMIAS Véronique, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :**

BEDIR Fabienne donne procuration à Madame BENOUAHI Khadija  
FILLON Sabine donne procuration à Monsieur DANDURAND Jean-Michel  
LAVAL Ghislaine donne procuration à Madame FONTAYNE Nicole  
LEPINEUX François donne procuration à Monsieur MONTOYA Michaël

**Absents :**

AL-GAMRA Esma  
BEDIR Fabienne  
FILLON Sabine  
LAVAL Ghislaine  
LEPINEUX François

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Jean-Michel DANDURAND

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

## **D 2021-06-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/09/2021, n°2021-05**

**Thierry ZANATTA :**

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2021-05 de la séance du 28 septembre 2021

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-02 : DOMAINE PUBLIC : Modification de la délibération n°2021-03-15 portant autorisation de signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente pour l'acquisition du Château de Brax et de ses annexes**

**Thierry ZANATTA :**

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'ASEI et les notaires concernés sur le projet du château le 9 novembre dernier, cela nous a permis de peaufiner les derniers détails sur le compromis de vente comme vous avez pu le voir en commission.

Il s'avère que l'ASEI souhaiterait avoir plus de latitude sur la surface plancher et que la mention de « 3 500m<sup>2</sup> maximum » ne leur convenait pas.

Il convient donc de supprimer la précédente délibération et de modifier la délibération initiale en mentionnant « une surface plancher de 3 500m<sup>2</sup> avec une marge de plus ou moins 10% ».

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2021-05-10 dans son ensemble
- De modifier la délibération n°2021-03-15 en y intégrant la condition suspensive suivante :
  - o L'obtention pour le vendeur d'un permis de construire sur le sol de sa propriété pour une surface plancher de 3 500m<sup>2</sup> (avec une marge de plus ou moins 10%)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente pour l'acquisition du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc, de la résidence actuelle, et du manège à chevaux (environ 17 759m<sup>2</sup>) au prix global de 1,2 millions d'euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	5
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-03 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle AB208**

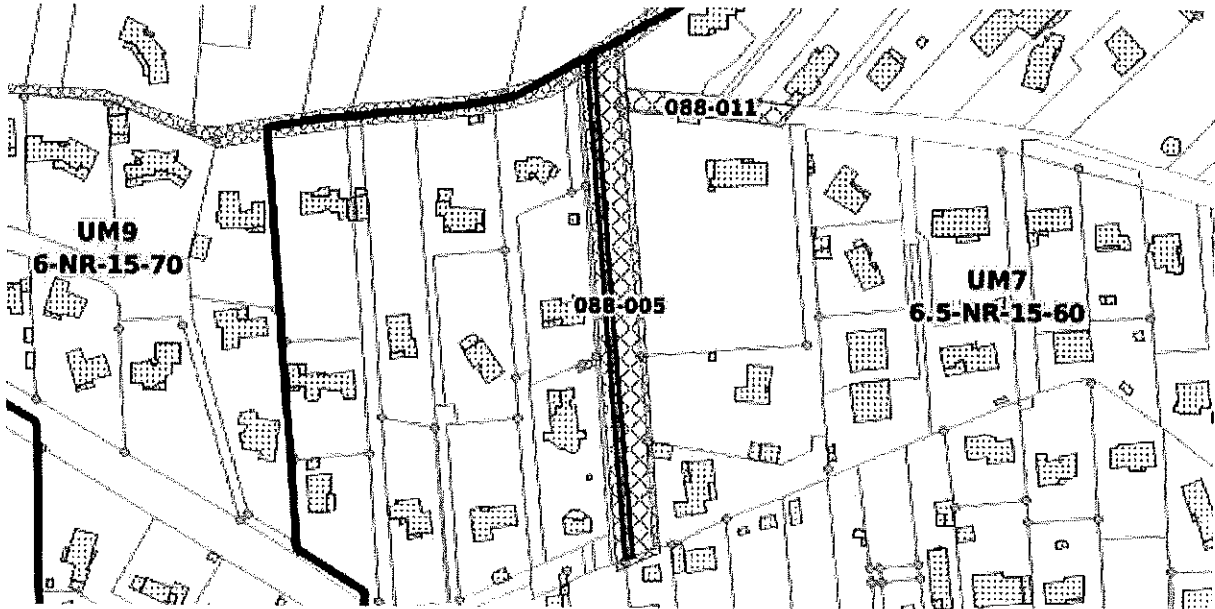
**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Afin de pouvoir créer une liaison piétonne entre l'Avenue du château d'eau et la rue Laprade nous souhaitons acquérir à l'euro symbolique dans un premier temps une bande de terrain : AB208 appartenant à Monsieur CUNNAC BERNARD RAYMOND.

Par la suite, nous travaillerons sur l'acquisition des autres bouts de parcelles afin de pouvoir entièrement réaliser la liaison.



Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour acquérir les parcelles :
  - o Parcelle AB 208 appartenant à Monsieur CUNNAC BERNARD RAYMOND
- De classer cette parcelle dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	0
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-06-04 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession des espaces verts Rue de la Mezaillade et Lotissement Ladugabre**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Le lotissement de la Mezaillade a été construit en 2004, il y a près d'un an, nous avons réfléchi avec ALTEAL et Toulouse Métropole comment réaliser cette rétrocession afin que Toulouse Métropole puisse bénéficier de réseaux aux normes et à la mairie d'avoir des espaces verts conformes à nos attentes.

Cette rétrocession va donc nous permettre de pouvoir entretenir et rénover l'aire de jeux plus facilement.

Par conséquent, Toulouse Métropole va se voir rétrocéder la voirie et les réseaux et la mairie les espaces verts dont l'espace consacré à l'aire de jeux pour enfant.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour les rétrocessions des espaces verts tels qu'annexé dans le plan ci-joint
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-06-05 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public Chemin de la Naouzo, Rue de Laspiacières et Chemin de Maudinat**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

**Patrick LEFRANC :**

Afin de rénover l'éclairage public et créer un compteur propre à la mairie sur les chemins de la Naouzo et Maudinat et la Rue de Laspiacières, nous avons demandé au SDEHG de faire des études. Il est prévu une extinction des luminaires de minuit à 6 heures du matin.

Voici le plan de financement :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 318€
• Part SDEHG	17 548€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 575€</b>
Total	27 441€

Pour information, concernant le règlement des prestations SDEHG, le PEM ne sera réglé qu'en 2023. En effet, le SDEHG procède à la facturation seulement en N+1 après la fin des travaux. Ce qui nous permet donc d'engager des crédits sur 2022 sous la forme d'un prêt souscrit par le SDEHG.

Pour information, nous avons demandé au SDEHG de nous faire un devis pour modifier la durée de l'éclairage sur la commune pour passer l'extinction de minuit à 6 heures du matin. La présente délibération et la suivante ainsi que la rénovation de l'éclairage rue des écoles et rue du Couget seront concernés par cette modification.

**Thierry ZANATTA :**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-06 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation de l'éclairage impasse de Terrouges**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

**Patrick LEFRANC :**

Comme pour la précédente délibération nous comptons rénover l'éclairage public impasse de Terrouges tout en permettant une extinction de l'éclairage entre une heure et six heures. Egalement le mode de financement sera le même que pour la précédente délibération.

Voici le plan de financement :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 985€
• Part SDEHG	12 132€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 854€</b>
Total	18 971€

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté.
- De décider de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-07 : DOMAINE PUBLIC : Désaffectation et déclassement du domaine public de la « Maison Dandine »**

**Thierry ZANATTA :**

La commune de Brax souhaite vendre la « Maison Dandine » afin d'y installer un commerce et ce pour participer au dynamisme du centre village.

Pour que la commune puisse vendre son bien il est d'abord nécessaire de le désaffecter et de le déclasser.

La désaffectation consiste à retirer l'objet de service public consacré au bien, en ce sens il ne faut plus que la « Maison Dandine » puisse accueillir d'activité de service public comme aujourd'hui soit un lieu d'accueil pour la pétanque et des locaux de rangement pour les associations. Cette désaffectation ne s'appliquera qu'après le déménagement des activités encore présentes et au plus tard le 30 avril 2022.

De plus, il sera nécessaire de la déclasser, le fait de déclasser consiste à sortir un bien du domaine public de la commune pour l'intégrer à son domaine privé, un bien est aliénable seulement si celui-ci fait parti du domaine privé communal.

Également, la Maison Dandine se trouve sur la parcelle AC 178 et, au cadastre, cette parcelle comprend également les espaces verts qui entourent la résidence ALTEAL. Le déclassement, la désaffectation et la vente ne porteront donc que sur l'immeuble et pas les espaces verts comme indiqué dans la délibération.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du bâti cadastré section AC n°178, dit « Maison Dandine », hors de l'emprise espace vert après le déménagement des activités encore présentes soit au plus tard le 30 avril 2022.
- D'en prononcer le déclassement du bâti cadastré section AC n°178, dit « Maison Dandine », hors l'emprise espace vert et de l'intégrer au domaine privé communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0



## **D 2021-06-08 : URBANISME : Convention de mise à disposition de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de +3 500 habitants ont l'obligation de mettre à disposition de leurs administrées une saisie par voie électronique pour déposer leurs dossiers d'urbanisme, pour autant les dossiers papiers seront toujours acceptés.

Malgré que nous sommes moins de 3 500 habitants, nous avons souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Toulouse Métropole nous propose donc, dans un premier temps, d'adopter une convention pour permettre la dématérialisation des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La mise à disposition du logiciel se fait de manière gratuite.

Au prochain Conseil Municipal, nous voterons la convention portant sur le dépôt des dossiers d'urbanisme car celle-ci n'est pas encore prête dans les services métropolitains.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Non-participation au vote :	0
-----------------------------	---

## **D 2021-06-09 : RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Thierry ZANATTA :**

Depuis 2014, la collectivité a l'obligation de mettre en place le RIFSEEP. Le travail de mise en place s'est fait avec les agents notamment par l'intermédiaire d'un travail sur les critères d'attribution de la prime via un atelier participatif où on était présent l'ensemble des services de la mairie.

Le RIFSEEP va donc supprimer l'ensemble des primes existantes hors les primes d'astreinte, les primes liées aux élections et les primes de responsabilité liées aux emplois fonctionnels. A la place, deux primes seront créées :

- L'IFSE : indemnité fonction, sujétion et expertise : c'est une prime basée sur la fiche de poste de l'agent
- Le CIA : complément indemnitare annuel : c'est une prime basée sur l'évaluation à l'entretien professionnel

Nous avons fait le choix de maintenir le montant des primes des agents afin d'éviter qu'il y ait des baisses du régimes indemnitaires dans notre personnel communal.

De plus, nous avons voulu rendre la collectivité plus attractive sur les postes où il est difficile de recruter car aujourd'hui il est compliqué de concurrencer des collectivités comme Toulouse Métropole qui bénéficie d'un régime indemnitare bien plus avantageux.

L'impact financier de la réforme a été évalué à environ 17 000€ sur les dépenses de personnel.

Le RIFSEEP sera donc mis en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'instaurer le RIFSEEP tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-10 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnité d'astreinte**

**Thierry ZANATTA :**

La collectivité avait déjà délibéré en 2011 sur l'indemnité d'astreinte, il s'avère que cette délibération n'est plus à jour et doit donc être modifiée.

Nous ciblons l'indemnité astreinte sur un seul agent qui est le responsable des services techniques.

Nous vous proposons donc de mettre à jour réglementairement cette indemnité via cette délibération.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-11 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

**Thierry ZANATTA :**

Suite au départ d'un agent, nous vous proposons de créer un poste d'adjoint administratif pour assurer le suivi de la restauration, des marchés publics et des devis ainsi que l'assistance administrative aux services techniques.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-12 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Thierry ZANATTA :**

Suite à la précédente création de poste, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en y rajoutant un poste d'adjoint administratif à temps complet.

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EHELLE	NB POSTE	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC ET QUOTITE	
SERVICE ADMINISTRATIF	ADMINISTRATIVE	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	A1	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	3	3 TC	
		Adjoint administratif	C	C1	5	4 TC 1 TNC 29/35	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	4	4 TC	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	1	1 TC	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	3	1 TNC 20/35 1 TNC 25/35 1 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	1	1 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	2	2 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
-------------	----

Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-13 : FINANCES : Attribution d'une subvention à la coopérative du Groupe Scolaire François Verdier**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

La trésorerie considère que le versement effectué à la coopérative du groupe scolaire est une subvention. Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir faire un versement d'un montant de 3 900€. Ce montant sera alors réparti entre la maternelle et l'élémentaire.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 3 900€ à la coopérative du groupe Scolaire François Verdier
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-14 : FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association Deux Pieds Deux Roues**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

L'association Deux Pieds Deux Roues qui est l'association réalisant régulièrement des réparations et des conseils aux particuliers nous a demandé de participer à ses frais de fonctionnement. En effet, celle-ci a acheté du matériel de réparation à hauteur de 132,50€ et nous a demandé de participer financièrement à cet achat.

Nous avons donc décidé de prendre la totalité des 132,50€ et nous vous proposons donc de verser une subvention à cette association.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 132,50€, à l'association Deux Pieds Deux Roues
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-15 : FINANCES : Mise en place de la nomenclature M57**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ, les collectivités territoriales devront par délibération mettre en place la nomenclature M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature servira de nomenclature commune à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements que ce soit pour une commune, un département, une région ou une intercommunalité.

Lors de la mise en place de cette nomenclature nous devons choisir pour une présentation du budget soit par nature soit par fonction. La présentation actuelle étant par nature, nous souhaitons la conserver.

Également, ce changement de nomenclature permettra des virements de crédits entre chapitre plus facilement. C'est-à-dire qu'actuellement, pour virer des crédits entre chapitre il est nécessaire de prendre une délibération modificative, désormais il sera possible de faire des virements entre chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. A chaque fois que ce mécanisme sera utilisé, le maire devra en informer le conseil municipal lors de l'assemblée suivante. Pour exemple, en 2021, le budget primitif s'élevant à 2 250 200€ en fonctionnement et 2 265 744,02€ en investissement, le virement possible aurait été de 168 765€ en fonctionnement et 169 930,81€ en investissement. A noter que cette disposition ne peut pas s'appliquer sur le chapitre portant sur les dépenses de personnel.

Également, cette nomenclature vient harmoniser les modes de gestion des amortissements et immobilisations, or nous ne sommes pas concernés car cela porte que sur les communes de +3 500 habitants.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de BRAX, à compter du 1er janvier 2022.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## D 2021-06-16 : FINANCES : Décision modificative n°1 portant sur le budget primitif pour 2021

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

Suite à une mauvaise imputation portant sur une opération patrimoniale il est nécessaire d'intégrer des crédits pour réaliser une opération d'ordre.

Voici l'opération :

	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants €	Comptes	Montants €
Totaux Fonctionnement		0€		0€
Chap – 041-Opérations Patrimoniales		5 389,10€		5389,10€
Totaux Investissement	2313		238	
Totaux Investissement		5 389,10€		5389,10€

Pas de changement pour la section de fonctionnement.

La décision modificative porte sur un rajout de crédit en dépense d'investissement au compte 2313 pour 5 389,10€ et un rajout de crédit en recette d'investissement au compte 238 pour 5 389,10€

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus énoncée
- D'inscrire les crédits et recettes au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-17 : FINANCES : Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables pour un montant total de 544,19€. Cela concerne la régie de la restauration scolaire.

Pour rappel, les admissions en non-valeur portent sur des dettes que la trésorerie ne peut recouvrer et ce pour différentes raisons : décision de justice, somme inférieure au seuil de poursuite etc.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation de passer en irrécouvrable les somme de 98,34 et 445.85€ suite à la demande de la trésorerie de Colomiers-Léguévin et de Cugnaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-18 : FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement du compte 21531 retraçant le réseau d'adduction d'eau**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

En 2019, nous avons réalisé deux dépenses au compte 21531 qui retrace les dépenses faites sur le réseau d'adduction d'eau. Ces deux dépenses portaient sur :

- Déplacement d'un poteau d'incendie pour 5 652,97€
- Branchement eau potable cimetière : 2 153,39€

Lorsque l'on impute à ce compte nous sommes obligés d'y appliquer un amortissement même si l'on se trouve en dessous du seuil de 3 500 habitants ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

Nous avons discuté avec la trésorerie afin d'établir la durée d'amortissement la plus adéquate, il est apparu que la durée d'amortissement la plus appropriée était fixée à 10 ans.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Que la durée d'amortissement du compte 21531 soit fixé à 10 ans

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Non-participation au vote :	0
-----------------------------	---

## D 2021-06-19 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2022

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Comme à chaque fin d'année, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir continuer à réaliser des dépenses d'investissement dans l'année qui suit et ce avant le vote du budget primitif pour 2022. Pour information, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2022.

Nous avons donc la possibilité de reconduire des crédits à hauteur de 25% des crédits précédemment ouverts sur l'année précédente le vote du budget soit :

Dénomination	Crédits pouvant être engagés en 2022	Crédits ouverts en 2021
040- Opération d'ordre de transfert entre section	7 500	30 000
16 - Emprunts	50 000	200 000
100 - Travaux équipements et bien communaux	216 913	867 652,02
1303 - Reconstruction François Verdier	45 000	180 000
1902- Cheminement vers Bouconne	20 000	80 000
200 - Toiture Eglise	15 000	60 000
206 - Réserve foncière espace public	5 000	20 000
250 - Stade arrosage	6 250	25 000
301 - Clôture du stade	5 000	20 000
360 - Toiture école	15 000	60 000
59 - Club house	1 250	5 000
Opération pour compte de tiers n°2	179 523	718 092
<b>TOTAUX</b>	<b>566 436</b>	<b>2 265 744,02</b>

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-20 : FINANCES : Vote des tarifs annuels de la mairie**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

Chaque année nous devons fixer les tarifs annuels de la mairie, étant donné que l'année n'est pas écoulée nous avons pris le dernier taux de référence d'inflation qui est de 1,21%.

De plus, nous avons rajouté dans les concessions funéraires la possibilité de prendre une concession sur 50 ans en plus des 30 ans déjà possible.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

### **D 2021-06-21 : FINANCES : Demande de subvention : Installation d'abris de touche au stade municipal**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur André Escobedo.

**André ESCOBEDO**

Les abris de touche existant arrivent en fin de vie et ne sont plus homologués. Il apparait donc nécessaire de les remplacer tant que pour ceux-ci soit homologués que pour le confort des différents intervenants.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	1 968,75 €	35%
AUTOFINANCEMENT	3 656,25 €	65%
TOTAL	5 625 €	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-22 : FINANCES : Demande de subvention : Achat de robot pour la tonte du stade municipal**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

**Patrick LEFRANC :**

Le tracteur qui nous sert actuellement à tondre le stade commence à être usé et nous avons peur que celui-ci tombe en panne prochainement. Ainsi nous nous sommes posé la question de soit remplacer le tracteur par un autre tracteur ou alors utilise des robots autonomes. Ces robots ne seront achetés que lorsque le tracteur tombera en panne, nous faisons donc une demande de subvention qui constitue une réserve et ceci afin de réagir rapidement pour remplacer le matériel en panne.

Nous avons donc visité des structures proposant ce genre d'outils et nous trouvons que cette solution peut nous satisfaire sous plusieurs points. En effet, les robots autonomes permettent une tonte régulière sans pour autant mobiliser de personnel communal, de plus ces robots seront moins chers que l'achat d'un tracteur.

Afin de permettre la longévité de ces machines nous prendrions un contrat de maintenance.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
-------------	------------	------

Contrat de Territoire	8 954,17 €	35%
AUTOFINANCEMENT	16 629, 17 €	65%
TOTAL	25 583,34€	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-06-23 : FINANCES : Demande de subvention :  
 Rénovation des menuiseries du Prieuré**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

Afin de valoriser notre patrimoine communal et améliorer l'esthétique du Prieuré nous souhaitons rénover les menuiseries extérieures.



Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	2 758 €	35%
AUTOFINANCEMENT	5 122 €	65%
TOTAL	7 880 €	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-06-24 : FINANCES : Demande de subvention : Achat de matériel informatique pour les locaux de la mairie**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Gilles GAROPPO.

**Gilles GAROPPO**

Lors de l'exercice 2021, nous avons pu rénover une grande partie du parc informatique qui était dans son ensemble obsolète et qui fonctionnait encore sous les anciennes versions de Windows.

Afin de provisionner pour l'exercice prochaine une enveloppe conséquente pour continuer à remplacer les postes vieillissants et les remplacer par des ordinateurs portables afin de permettre le télétravail, nous souhaitons faire une demande de subvention.

Aujourd'hui, il reste encore deux postes fixes à remplacer pour que l'équipe administrative bénéficie d'outils confortables et adéquats.

A titre d'information, afin de rattraper le retard sur le parc informatique la commune a dû investir près 10 000€ sur le seul exercice 2021.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	3 041.85 €	35%
AUTOFINANCEMENT	5 649.15 €	65%
TOTAL	8 691 €	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0

Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## D 2021-06-25 : FINANCES : Demande de subvention : Achat de matériel informatique pour les locaux de l'école

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Jean-Christophe SOULIE :

**Jean-Christophe SOULIE :**

Nous avons déjà voté l'approbation d'une convention concernant l'octroi de subvention dans le cadre du plan de relance numérique de l'école. Pour information, cette convention a été acceptée et ce pour un financement à 70% du montant TTC.

Nous souhaitons donc combler les pourcentages restant en faisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	2 516,8€	9,53%
Etat - Plan de relance numérique	18 600€	70,47%
AUTOFINANCEMENT	5 279,2€	20%
TOTAL	26 396 €	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

## **D 2021-06-26 : CULTURE : Approbation d'une convention entre la mairie de Brax et le Festival de Livre de Jeunesse Occitanie**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur André ESCOBEDO :

**André ESCOBEDO :**

La bibliothèque souhaite recevoir une intervenante dans le cadre du Festival de Livre de Jeunesse Occitanie, afin de pouvoir conclure la convention qui vous a été envoyée, nous devons la valider en Conseil Municipal.

Cette rencontre se déroulerait le 22 janvier 2022 à 10 heures 30 à la bibliothèque de Brax avec une autrice illustratrice en la personne de Madame Luina Virardi.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider la convention ci-joint annexée
- D'autoriser Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Thierry ZANATTA :**

- **Décisions prises par le maire au titre de l'article L2121-29 du CGCT**

Au titre de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises dans le cadre de mes délégations :

- Attribution du marché de l'électricité des bâtiments communaux via le groupement de commande de Toulouse Métropole à l'entreprise EDF énergie. Il est d'ores et déjà prévu une augmentation de près de 34% du prix de l'électricité sur l'année à venir soit un coût supplémentaire pour la collectivité d'entre 25 000 et 35 000€
- Attribution du marché de l'électricité de l'éclairage public via le groupement de commande de l'UGAP à Total Energies
- **Rapport d'activité**

Vous avez été destinataire dans la convocation du Rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne, avez-vous des commentaires à y apporter ?

Le conseil Municipal est clôturé à 19 heures et 44 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA



